

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 10 juillet à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
278, 5 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 774)	La demande a pour objet d'autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>- la subdivision du lot 1 605 774 en deux lots identiques avec une profondeur de 29.87 mètres au lieu de 30 mètres ;</li><li>- l'implantation du bâtiment projetée avec une marge avant secondaire de 3,04 mètres au lieu de 6 mètres.</li></ul>
354, 27 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 975 381)	La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 975 381 ayant pour effet de créer : <ul style="list-style-type: none"><li>- les lots projetés « A » et « B » avec une profondeur de 26,67 mètres au lieu de 30 mètres ;</li><li>- le lot projeté « B » avec un frontage de 12,35 mètres au lieu de 15 mètres et une superficie de 330 m<sup>2</sup> au lieu de 450 m<sup>2</sup></li></ul>
115, 28 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 935)	La demande a pour objet de permettre l'implantation d'une piscine semi-creusée en cour avant, alors que le règlement de zonage ne l'autorise pas.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 23 juin 2014.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier